

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 27 octobre 2026  
Arrêté n°26.53

## ARRÊTE N°26.53

### **Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux forestiers, Route du Bertrand, le mercredi 28 octobre 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre le retrait des grumes, Route du Bertrand, par la société BIO FOREST, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité,  
Considérant que pour la bonne exécution de l'intervention et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **mercredi 28 octobre 2026, entre 9h00 et 14h00**, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits **Route du Bertrand**, pour permettre le retrait de grumes.

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques communaux. La déviation se fera par la Rue de la Folle Emprise.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,  
Le demandeur,  
Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères et affiché aux extrémités de la voie.

Fait à la Celle sur Morin, le 27 octobre 2026.

Le Maire

Mme SCHAUFLE J.

